



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Versailles, le **3 - OCT. 2023**

Service Habitat et Rénovation Urbaine/PTL

Affaire suivie par : Irina MOTEL  
Tél. : 06 73 63 51 86  
Mél. : [irina.motel@yvelines.gouv.fr](mailto:irina.motel@yvelines.gouv.fr)  
Réf : SHRU\_PTL\_20230926\_Prorogation\_PLH-GPSEO

Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU  
Présidente de la communauté urbaine  
Grand Paris Seine et Oise  
Rue des Chevries  
78410 AUBERGENVILLE

Madame la Présidente,

Dans votre courrier en date du 31 juillet 2023, vous sollicitez la prorogation de 2 ans du programme local de l'habitat 2018-2023 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, afin de pouvoir élaborer un nouveau PLH.

Conformément à l'article L. 302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, j'accorde la prorogation de 2 ans du programme local de l'habitat 2018-2023 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Durant ces deux années, des enjeux importants ne doivent pas être oubliés. Les enjeux qui ont déjà été identifiés lors du bilan mi-vie, mais également les obligations qui doivent être remplies avant 2025.

D'abord, la reconstitution de l'offre au titre du NPNRU doit contribuer à l'effort de rééquilibrage géographique du parc, avec une production ciblée en priorité sur les communes déficitaires.

Il reste à ce jour 408 logements à identifier à l'adresse hors QPV d'ici la fin de l'année 2025, afin d'atteindre le volume total attendu de 1042 logements sociaux reconstitués. La proportion de la reconstitution de l'offre (40 % PLUS – 60 % PLAI) doit être respectée.

Ensuite, les communes déficitaires au titre de la loi SRU ont des obligations de rattrapage triennales quantitatives et qualitatives qui doivent être complétées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2025.

Cela représente 1 185 logements sociaux dont 30 % de PLAI minimum et 30 % de PLS maximum sur les 17 communes déficitaires de la communauté urbaine. Une stratégie foncière permettant de répondre à ces obligations doit donc être établie.

Il convient également de poursuivre les onze opérations programmées d'amélioration de l'habitat. Les termes des conventions signées, notamment les objectifs quantitatifs de réhabilitations, doivent être respectés.

Les actions sur les copropriétés dégradées devront être poursuivies sur l'ORCOD-IN du Val Fourré et les opérations « Gémeaux », « Sablons 1 » et Sablons 2 » aux Mureaux.

Enfin, le programme d'intérêt général sur la lutte contre l'habitat indigne, qui couvrira la totalité du territoire de la communauté urbaine, doit voir le jour avant 2025.

Afin de suivre et participer à l'élaboration de votre nouveau document, un point bi-annuel sur ce sujet sera organisé avec les services de la direction départementale des territoires.

Mes services restent à votre disposition pour vous accompagner sur les actions à mener lors de ces deux prochaines années et dans le cadre de l'élaboration de votre PLH.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes respectueux hommages.

Le Préfet

Jean-Jacques BROT

